



## COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05  
sportive@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 11 juin 2018

**Président** : Bernard COURRIER. **Membres** : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Lakh-dar TOUATI, Marcel WITTMANN. **Contacts téléphoniques** : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

### ➡ MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Depuis octobre 2016, les demandes de modifications de match s'effectuent par FOOTCLUBS entre les clubs et sont ensuite homologuées par la Commission Sportive et des Compétitions.

**Attention**, seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

**Zone rouge** : à compter du lundi 4 juin 2018 à 16 h nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 15, 16 et 17 juin 2018. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

### ➡ COUPE DE FRANCE

**Les engagements en Coupe de France édition 2018/2019 sont ouverts.**

La date limite des engagements est fixée au 15 juin 2018. Les Clubs disputant les Championnats nationaux et régionaux Seniors sont automatiquement inscrits. Les Clubs de District doivent valider leur engagement via Footclubs **avant le 15 juin 2018**. Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter la Ligue Auvergne Rhône Alpes.

### ➡ COMPOSITIONS DES POULES SAISON 2018/2019

Le tirage des poules du championnat 2018-2019 (excepté les dernières séries) sera effectué **le jeudi 28 juin 2018** au siège du District de Lyon et du Rhône à compter de 16h00.

16h00 : U15 / 16h30 : U17 / 17h00 : U19 / 17h30 : Séniors D3 / 18h00 : Séniors D1, D2.

A cette occasion, les poules constituées de façon géographique (cf article 3 des règlements sportifs) vous seront communiquées (excepté les dernières séries).

### ➡ CLASSEMENTS DE FIN DE SAISON

**Suite à infraction au niveau de la trésorerie, à la demande de la LAURAFoot, les clubs suivants sont amendés de 4 (quatre) points retirés à leur équipe première.**

FUTSAL ASSOCIATION VILLEURBANNE en D3 ple A

FC PAYS VIENNOIS en séniors D1 ple B

ASLRDC DIVERSIFIE en séniors D4 ple B

ANTILLAIS VILLEURBANNE en séniors D5 ple D.

### ➡ ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Suite à une réunion initiée par Arsène Meyer président délégué du DLR en présence de Joseph Inzirillo président de la commission des règlements, Bernard Courrier président de la commission sportive et Alain Barbier vice-président de la commission sportive, il a été précisé et confirmé que selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne.

D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage.



PV 391 DU JEUDI 14 JUIN 2018

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR, dans tous les cas la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité. Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

### - Feuilles de matchs manquantes :

Séniors D1 PI A 50065.2 DU 26/05/2018 – Corbas – Lamure  
Séniors D1 PI B 50127.2 du 26/05/2018 – Us Vaulx – Pont cheruy  
Séniors D3 PI E 50461.2 du 27/05/2018 – Corbas – Vaulxois  
Séniors D 4 PI B 50924.2 du 27/05/2018 – Trinité – ASD Villeurbanne  
Vétérans PI A 51714.2 du 25/05/2018 – Andeolais – Francheville  
Vétérans PI E 56401.2 du 25/05/2018 – Asul – Vétérans Clolombier  
U19 D2 PI A 51848.2 du 26/05/2018 – Moins – Beaujolais  
U17 D2 PI A 52042.2 du 26/05/2018 – Moins – St Cyr Mt D or  
U15 D4 PI N 58365.2 du 26/05/2018 – Sud Lyonnais – Feyzin CBE

### - L'équipe recevante de la rencontre suivante est amendée de 20 Euros :

Futsal D4 PI C 61741.2 du 19/05/2018 – Oullins - Décines

### - 1er rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1

SeniorS D3 Ple B 50254.2 13/05/2018 – Maccabi – Anatolia  
Séniors D3 Ple C 50319.2 13/05/2018 – St Jean Villeurbanne – Mayottes  
Séniors D5 Ple D 51442.2 13/05/2018 – Décines Réussite – Maccabi  
Vétérans PI B 56201.2 du 11/05/2018 – Europa – Feyzin  
Vétérans PI D 56330.2 du 11/05/2018 – Lyon Croix Rousse Foot – ESSPriest  
Vétérans PI G 56532.2 du 11/05/2018 – Chandieu Heyrieux – Rhodanienne  
Féminines Séniors D1 A11 Ple B Pomotion 60594.1 du 12/05/2018 US des Monts – Poules Echar  
U15 D2 Ple A 52498.2 du 12/05/2018 St Cyr au Mont – Chassieu Décines  
U15 D3 Pla A 52632.2 du 12/05/2018 – Ménival – Buer

### - 2ème rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements généraux

Séniors D1 Ple A 50052.2 du 05/05/2018 – Corbas – Ménival  
Séniors D4 Ple C 50976.2 du 06/05/2018 – Grezieu le Marche – Villecheneve  
U17 D3 Ple D 52360.2 du 05/05/2018 – Pays Viennois – St Quentin Fal  
Futsal D3 Ple A 53336.2 du 02/05/2018 – As Villeurbanne – Mornant  
Futsal D4 Ple C Gr B 61739.2 du 03/05/2018 – UGA Décines – GFC Lyon

### - En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, l'équipe recevante a match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si la feuille de match ou copie n'est pas parvenue au District avant le 18/05/2018 à 14 heures. Sont concernées les équipes recevantes ci-dessous :

Vétérans Ple A 51694.2 du 27/04/2018 – Dardilly – Andeolais  
Vétérans Ple C 56254.2 du 27/04/2018 – Rillieux – L O S C  
Vétérans Ple C 56256.2 du 27/04/2018 – ST Foy – Chaponost  
U15 D4 Ple B 58017.2 du 28/04/2018 – US Vaulx – Montchat  
U15 D4 Ple F 58128.2 du 28/04/2018 – Verpilliere – Corbas  
Futsal D1 53202.2 du 29/04/2018 – Moulin a Vent – Limonest  
Futsal D1 53203.2 du 29/04/2018 – Drina – Montchat

## ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes. La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des deux clubs,



- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

**L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison.**

**Ainsi, les ententes de la saison 2017/2018 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.**

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole).

Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés. Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.

## ➡ **DERNIERE DIVISION SENIORS D5**

### **Montées en fin de championnat**

**En Séniors :** En fin de saison 2017-2018, 18 équipes descendront de D4 vers D5. Nous aurons donc 18 montées de D5 vers la D4. Etant donné que nous avons 6 poules en D5, sont candidats à la montée : Les 3 premiers de chaque poule.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des troisièmes d'accéder au niveau supérieur (ceci par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable à la D5).

**Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.**

L'ordre est le suivant : M J H N C L K D B G A I F E

## ➡ **DERNIERES DIVISIONS JEUNES**

Rappel des règles énoncées dans les PV 361 et 362 des 9 et 16 novembre 2017 : le règlement ci-après sera appliqué uniquement aux derniers niveaux de championnat pour les championnats qui se déroulent en 2 phases, en particulier :

- en fin de 1<sup>ère</sup> phase de championnat des dernières divisions (U19 D3, U17 D4, U15 D4) pour former les poules de la 2<sup>ème</sup> phase de championnat,
- en fin de 2<sup>ème</sup> phase de championnat de ces mêmes divisions.

Pour ces catégories, il se substitue à l'article 4.00 et au paragraphe 5 de l'article 9 des règlements sportifs.

### **Classements :**

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes dans une même poule, le classement s'effectue comme suit :

- 1- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.
- 2- En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées entre les équipes restées à égalité après classement (ceci uniquement si la phase de championnat était en « aller – retour »).
- 3- Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.
- 4- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 5- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées suite à un tirage au sort effectué par la commission sportive.

### **Montées / descentes :**

– Classement d'équipes de même rang dans des poules différentes :

1- Lorsqu'il s'agit de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs retenus pour le classement de l'équipe sur la phase du championnat concerné.

(Cette règle prend en compte tant que faire se peut les risques de déséquilibres entre les poules dus aux forfaits qui sont assez fréquents au niveau des dernières divisions).

2- Dans le cas où les équipes ne peuvent être départagées par ce critère, le classement s'effectue au goal-average général sur la phase du championnat concerné.



3- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.

4- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées par application des lettres tirées au sort lors de l'assemblée générale d'automne 2017.

**2017-2018 Montées en fin de 2<sup>ème</sup> phase de championnat :**

Jeunes : dernières divisions				
	niveau	montées directes	barragistes	nb équipes
U19	D3	les 3 premiers de chacune des 2 poules de niveau 1	les 4èmes des 2 ples de niveau 1 contre les 1ers et 2èmes de la poule de niveau 2	8
U17	D4	les 2 premiers de chacune des 4 poules de niveau 1	les 3èmes des 4 ples de niveau 1 contre les 1ers des 4 ples de niveau 2	12
U15	D4	Les premiers de chacune des 7 poules de niveau 1	Les 5 meilleurs deuxièmes de niveau 1 contre les 5 meilleurs premiers de niveau 2 (sur 7 poules)	12

**NB :** une équipe ne peut pas être candidate à la montée ou aux barrages si une équipe supérieure du même club est dans la division supérieure.

Pour les poules de dernier niveau, s'il y a possibilité de montée ou de barrage et qu'une équipe située en poule de niveau 1 de la dernière division ne peut y prétendre, une équipe du même club situé en poule de niveau 2 ne pourra pas non plus y prétendre.

Pour les barrages, les équipes de niveau 2 sont recevantes.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des barragistes vainqueurs des barrages d'accéder au niveau supérieur ceci :

- par application du fair-play pour les U19 D3.

- par application des lettres tirées au sort en U17 D4 et en U15 D4 puisque le fair-play n'est pas applicable dans ces niveaux.

**Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.**

L'ordre est le suivant : M J H N C L K D B G A I F E

**Les équipes candidates à la montée et les vainqueurs des barrages sont énoncés ci-après sous réserve de confirmation et de l'homologation des résultats de tous les matchs et des procédures en cours ainsi que, éventuellement, du classement des équipes supérieures.**

**U19 –**

**Montent en D2 :**

**Poule A :** Neuville 1  
Francheville 1  
Limonest 2

**Poule B :** Grigny 1  
Rhodanienne 1  
ASUL 1

**Plus les vainqueurs des barrages, à savoir :**

Trinité 1  
Sud-Ouest 69 1

**U17 –**

**Montent en D3 :**

**Poule A :** Gleize 1  
Sud Azergues 1

**Poule B :** Sud Lyonnais 1  
St-Quentin Fallavier 2

**Poule C :** Trinité 2  
Irigny 1



PV 391 DU JEUDI 14 JUIN 2018

**Poule D :** Duchère 3  
Buers 1

**Plus les vainqueurs des barrages, à savoir :**

Pontcharra 2  
Lyon Cx-Rousse 2  
Manissieux 1  
Uga Décines 1

**U15 –**

**Montent en D3 :**

**Poule A :** Ent Pays Tararien  
**Poule B :** FC Gerland 1  
**Poule C :** SP Garon 2  
**Poule D :** Limonest 2  
**Poule E :** OL Vaulx 1  
**Poule F :** Ent Berges Val d'Amby 1  
**Poule G :** Ozon 1

**Plus les vainqueurs des barrages, à savoir :**

Lyon Cx-Rousse 2  
Ent Grezieu-Vaugneray1  
JSO Givors  
Corbas 1  
Craponne 2

**➡ HOMOLOGATION DE TOURNOIS**

523654 FC STE FOY LES LYON – U15F U18F le 16/06/18  
523341 EV.S GENAS AZIEU – U18F le 17/06/18  
523483 AS MONTCHAT LYON – U9 le 23/06/18 U11 le 24/06/18  
549463 549463 RHONE SUD FC – U13 U14 le 17/06/18  
553248 AS BRON GRAND LYON – U13 le 17/06/18  
504254 UODL TASSIN – U9 le 17/06/18  
546317 FC CHAPONNAY MARENNES – U10 U11 le 17/06/18